

4. *Prie en outre* le Comité de poursuivre, en consultation avec le Secrétaire général, compte tenu des observations formulées au Conseil, ses travaux sur les directives et propositions relatives à la période qui suivra la présente Décennie du développement, conformément aux suggestions générales qu'il a formulées.

1505<sup>e</sup> séance plénière,  
3 août 1967

#### **1261 (XLIII). Examen des données d'expérience et des possibilités d'action future en matière de développement économique**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* l'importance toujours plus grande que revêt le développement économique des pays en voie de développement pour l'expansion de l'économie mondiale, le bien-être des peuples et le maintien de la paix et de la sécurité internationales,

*Conscient* de ce que le monde se préoccupe de plus en plus du développement économique sous ses divers aspects, tout particulièrement depuis la deuxième guerre mondiale, cette préoccupation étant étroitement liée aux objectifs des Nations Unies,

*Constatant* que l'action internationale en faveur du développement économique des pays en voie de développement se heurte malheureusement à de sérieux obstacles et qu'il serait nécessaire d'éclaircir davantage les causes et les raisons fondamentales de ces difficultés,

*Considérant* qu'il serait souhaitable de disposer à la fin de la présente Décennie des Nations Unies pour le développement d'une étude aussi complète que possible sur l'expérience antérieure et sur les possibilités d'action future,

*Notant* que, dans ces conditions, il est souhaitable d'organiser sous les auspices des Nations Unies une réunion pour permettre un échange d'idées, de principes et de données d'expérience dans le domaine du développement économique entre spécialistes de cette discipline qui participeraient à titre personnel,

*Tenant compte* de la résolution 2218 B (XXI) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1966, de la résolution 1152 (XLI) du Conseil économique et social, en date du 4 août 1966, et de ce qu'une réunion du genre de celle qui est proposée ci-dessus pourrait être d'une utilité considérable pour la formulation de la « stratégie internationale du développement » que l'Assemblée générale a chargé le Secrétaire général des Nations Unies de préparer,

*Ayant présentes à l'esprit* les dispositions de la résolution 2218 A (XXI) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1966, le rapport du Comité de la planification du développement sur sa deuxième session<sup>11</sup> et le rapport d'activité du Secrétaire général<sup>12</sup>,

<sup>11</sup> *Ibid.*

<sup>12</sup> *Ibid.*, quarante-troisième session, Annexes, point 3 de l'ordre du jour, document E/4376.

1. *Prie* le Secrétaire général de présenter, avant la quarante-quatrième session du Conseil économique et social, un rapport contenant des idées et des considérations sur la possibilité et l'opportunité d'une réunion comme celle dont il est question ci-dessus et sur les mesures de caractère technique, administratif et financier nécessaires pour assurer l'organisation de cette réunion;

2. *Décide* d'examiner, compte tenu du rapport susmentionné du Secrétaire général, l'opportunité de convoquer avant la fin de la Décennie actuelle du développement une réunion comme celle dont il est question ci-dessus, avec la participation de personnalités éminentes, ressortissantes des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, qui ont apporté une contribution importante au domaine du développement économique.

1505<sup>e</sup> séance plénière,  
3 août 1967.

#### **1266 (XLIII). Deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 2206 (XXI) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1966, relative à la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, et la résolution 2209 (XXI) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1966, sur la mise en œuvre des recommandations faites par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa première session,

*Prenant acte* de la déclaration du Secrétaire général<sup>13</sup> d'où il ressort que « nos efforts doivent tendre à créer, pour les pays en voie de développement, un climat d'aide et d'échanges plus favorable... en préparation de la deuxième Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement qui se réunira à New Delhi en février de l'an prochain », ainsi que de son ferme espoir que « les négociations Kennedy seront suivies de " négociations de New Delhi ", destinées à compléter le travail non terminé ».

*Prenant acte également*, à ce propos, de la déclaration<sup>14</sup> du Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales.

*Notant avec satisfaction* que l'examen général de la politique économique et sociale internationale qui a eu lieu de la 1481<sup>e</sup> à la 1489<sup>e</sup> séance du Conseil, a révélé le grand intérêt que les Etats Membres portent à la deuxième session de la Conférence et leur détermination de ne ménager aucun effort pour atteindre ses objectifs,

*Reconnaissant* l'importance que revêtira la deuxième session de la Conférence en ce qu'elle fournira l'occasion d'examiner de nouvelles formes d'action visant à la mise en œuvre des recommandations adoptées à la première session de la Conférence, et l'adoption de mesures supplé-

<sup>13</sup> *Ibid.*, quarante-troisième session, 1480<sup>e</sup> séance.

<sup>14</sup> *Ibid.*, 1504<sup>e</sup> séance et E/L.1189.

mentaires en faveur de l'expansion du commerce et de l'accélération du développement économique des pays en voie de développement.

1. *Exprime l'espoir* que de nouveaux progrès sensibles seront accomplis avant la deuxième session de la Conférence dans la mise en œuvre des recommandations adoptées à la première session, conformément à la résolution 2209 (XXI) de l'Assemblée générale et que les travaux préparatoires ayant trait aux mesures supplémentaires à prendre dans le domaine du commerce et du développement des pays en voie de développement seront achevés en temps utile avant la deuxième session, de manière à faciliter les décisions sur l'adoption de ces mesures à ladite session;

2. *Invite* les Etats membres de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et les organismes des Nations Unies intéressés à faire des efforts supplémentaires pour donner suite aux résolutions susmentionnées de l'Assemblée générale et à apporter leur entière coopération pour assurer le succès de la deuxième session de la Conférence;

3. *Prie* le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de poursuivre ses préparatifs afin d'aboutir, à la deuxième session de la Conférence, à des résultats pratiques et concrets en faveur du commerce mondial et, en particulier, des pays en voie de développement.

*1505<sup>e</sup> séance plénière,  
3 août 1967.*

## **1269 (XLIH). Rapport du Conseil du développement industriel**

*Le Conseil économique et social*

*Prend acte* du rapport du Conseil du développement industriel sur sa première session<sup>15</sup> et le transmet à l'Assemblée générale, à sa vingt-deuxième session.

*1506<sup>e</sup> séance plénière,  
4 août 1967.*

## **1270 (XLIH). Crédit à l'exportation et financement du développement**

*Le Conseil économique et social,*

*Notant avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général sur le crédit à l'exportation et le financement du développement<sup>16</sup> qui montre l'importance croissante des crédits à l'exportation à moyen terme et à long terme et de l'assurance-crédit à l'exportation, accordés dans la plupart des pays industrialisés pour le financement de l'achat de biens d'équipement par les pays en voie de développement,

<sup>15</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Supplément n°15 (A/6715), transmis au Conseil économique et social par note du Secrétaire général (E/4385 et Corr.1).

<sup>16</sup> Publication des Nations Unies (E/4274 et Add.1) et E/4274/Add.2.

*Notant avec satisfaction aussi* les travaux effectués dans ce domaine par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et présentés à la Commission des invisibles et du financement lié au commerce de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

*Constatant* l'intérêt pour les pays en voie de développement des renseignements de sources dignes de foi, contenus dans la deuxième partie du rapport précité, au sujet de l'octroi, des modalités et des conditions de ce financement des crédits à l'exportation dans 19 pays fournisseurs de biens d'équipement,

*Reconnaissant* les possibilités, mentionnées à l'annexe du rapport du Secrétaire général, qu'offrent des systèmes de crédit à l'exportation nationaux et régionaux dans les pays en voie de développement, comme moyens d'aider ces pays à accroître leurs exportations et à financer leurs échanges mutuels,

*Notant* l'intérêt manifesté au sujet de ces possibilités dans le rapport de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce sur sa deuxième session<sup>17</sup> ainsi que par le Comité du programme et de la coordination du Conseil économique et social dans le rapport sur la première partie de sa première session<sup>18</sup>,

1. *Prie* le Secrétaire général:

a) De tenir à jour les études par pays de la deuxième partie de son rapport;

b) De consulter les autorités nationales et internationales compétentes quant aux meilleurs moyens d'établir les systèmes nationaux et régionaux les plus pratiques pour le financement des exportations de biens d'équipement par les pays en voie de développement et entre ces pays, sur la base de l'expérience acquise dans l'application des systèmes de crédit à l'exportation en vigueur dans les pays en voie de développement et dans les pays développés;

2. *Prie en outre* le Secrétaire général de faire rapport au Conseil, à sa quarante-cinquième session, sur les résultats de ses efforts entrepris en application des dispositions de l'alinéa a du paragraphe 1 et de faire connaître au Conseil les résultats obtenus au titre de l'alinéa b du paragraphe 1.

*1506<sup>e</sup> séance plénière,  
4 août 1967.*

## **1271 (XLIH). Planification de la réforme fiscale**

*Le Conseil économique et social,*

*Conscient* de l'importance que présentent, pour les pays en voie de développement, des fiscalités efficaces qui permettent de mobiliser les recettes publiques dont ces pays ont besoin et, d'une manière générale, d'allouer les ressources intérieures conformément aux besoins et aux objectifs de la planification du développement,

<sup>17</sup> Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, cinquante session, Supplément n° 3 (TD/B/118/Rev.1).

<sup>18</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-troisième session, Supplément n° 9 (E/4383), par. 130.